



Délibération N° 2024-003

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240123-2024003-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**ACTIONS DE PRÉVENTION ROUTIÈRE
ANIMÉES PAR LA POLICE MUNICIPALE
SUR LES NOUVEAUX MODES DE
MOBILITÉS DITE DOUCE PROPOSÉES
AUX ADMINISTRÉS – DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2024**

N° 2024-003

Nombre de membres :

Présents :	21
Représentés :	8
Quorum :	11
Votants :	29

Date d'envoi de la convocation :
le 17 janvier 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Michel NEVEU - Aurélie HOCQUET - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOIJMAN – Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Jocelyne FRÉMONDIÈRE qui a donné pouvoir à Bruno PARAGOT - Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT – Aline PRAGNON qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS - Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme BROU - Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Denis JAVOY - Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS - Guillaume VAUXION qui a donné pouvoir à Michel NEVEU

Secrétaires de séance : Jérôme RICHARD et Prosper MOUAK

Rapporteur : Christophe CALLIBET

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de proposer des actions de sensibilisation sur les nouveaux modes de mobilités dite douce pour les administrés afin de répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoires et facultatifs
- Informer sur la réglementation spécifique à l'utilisation des différents modes doux
- Sensibiliser les usagers à l'entretien de leur matériel et à leur fragilité en tant « qu'usagers vulnérables »
- Encourager à améliorer l'état général des cycles des scolaires

Ce projet étant éligible au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2024, il est proposé de présenter une demande de subvention.



Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
PDASR	80 %	763,27 €	Support pédagogique Totem enrouleur	331,09 €	397,31 €
			Flyer (sensibilisation)	185 €	222 €
Autofinancement	20 %	190,82 €	Gilet de sécurité	263,00 €	315,60 €
			Autres matériel pédagogique	175 €	210 €
TOTAL		954,09 €	TOTAL	954,09 €	1144,91€

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2024 à hauteur de 763,27 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>